

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 09 septembre 2024**

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **neuf septembre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 août, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle MARY, Maire.








**PRÉSENTS** : Mme Danièle MARY, M. Jean-Fred CROUZILLARD, M. Alain GROSPIRON, Mme Martine BOULAY, Mme Patricia GUÉRIN, M. Mickaël PFEUFFER, M. Michel MARY, Mme Frédérique PAGAGUERRA, Mme Isabelle AMATO, Mme Pauline RENOUE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Thomas JOUBERT (pouvoir à M. Alain GROSPIRON), Mme Christine LA LOUZE (pouvoir à M. Michel MARY), M. Philippe ROUSSEL (pouvoir à M. Jean-Fred CROUZILLARD) et Mme Sandrine POITRIMOL.

**ABSENT** : M. Kévin FOUQUET.

M. Mickaël PFEUFFER a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

-  Approbation du compte rendu du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
-  Budget commune : décision modificative budgétaire n° 3,
-  Budget annexe station-service : décision modificative budgétaire n° 1,
-  Budget assainissement : décision modificative budgétaire n° 1,
-  Acquisition d'une parcelle en vue de la création d'un parking,
-  Mise à disposition salle des fêtes,
-  Informations et questions diverses.

**1. Approbation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10+3P</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**2. Budget commune – décision modificative budgétaire n° 3 :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'inscription budgétaire des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Chap 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</i>	<i>3 700,00 €</i>	<i>Chap 013 ATTENUATIONS DE CHARGES</i>	<i>4 000,00 €</i>
<i>c/60631 fournitures d'entretien</i>	500,00 €	<i>c/6419 remboursements sur rémunération du personnel</i>	2 900,00 €
<i>c/60632 fournitures de petit équipement</i>	700,00 €	<i>c/6459 remboursements sur charges</i>	1 100,00 €
<i>c/615231 voiries</i>	2 500,00 €	<i>Chap 70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>Chap 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS...</i>	<i>159,00 €</i>	<i>c/70311 concessions cimetièr</i>	150,00 €
<i>c/64132 SFT (contractuel)</i>	159,00 €	<i>c/708422 rembt budgets asst et SS (frais perso com)</i>	450,00 €
<i>Chap 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</i>	<i>2 156,00 €</i>	<i>c/70876 rembt Cdc (frais API et école primaire)</i>	600,00 €
<i>c/657363 subvention au CCAS</i>	500,00 €	<i>c/70878 rembt par des tiers (dégradation chem des Moutonnières)</i>	800,00 €
<i>c/6577 remises gracieuses</i>	900,00 €	<i>Chap 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</i>	<i>15,00 €</i>
<i>c/65811 droits d'utilisation-informatique en nuage</i>	756,00 €	<i>c/7584 recouvrement sur créances admises en non valeur</i>	15,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 015,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 015,00 €</b>
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Chap 041 OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>9 018,68 €</i>	<i>Chap 041 OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>9 018,68 €</i>
<i>c/21318 op 301 régul écritures MAM</i>	- 981,32 €	<i>c/21321 op 301 régul écritures MAM</i>	- 981,32 €
<i>c/21321 intégration propriété 2 Beau Midi</i>	10 000,00 €	<i>c/1328 intégration propriété 2 Beau Midi</i>	10 000,00 €
<i>Chap 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	<i>- €</i>		
<i>c/2158 installations de voirie (vidéoprotection)</i>	- 7 200,00 €		
<i>c/215738 op 252 autre matériel/outillage voirie (matériels atelier)</i>	7 200,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>9 018,68 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 018,68 €</b>

<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10+3P</b>	<b>Pour :</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	---------------	-------------------	-----------------------

### 3. Budget annexe station-service - décision modificative budgétaire n° 1 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'inscription budgétaire des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
<i>Chap 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</i>	196,00 €
<i>c/6215 personnel affecté par la collectivité</i>	196,00 €
<i>Chap 022 DEPENSES IMPREVUES</i>	- 196,00 €
<i>c/022 dépenses imprévues</i>	- 196,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

Présents : 10      Votants : 10+3P      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

### 4. Budget assainissement - décision modificative budgétaire n° 1 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'inscription budgétaire des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Chap 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</i>	151,00 €		
<i>c/6215 personnel affecté par la collectivité</i>	151,00 €		
<i>Chap 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</i>	750,00 €		
<i>c/6817 dotations aux dépréciations des actifs</i>	750,00 €		
<i>Chap 014 ATTENUATION DE PRODUITS</i>	- 901,00 €		
<i>c/706129 reversement à l'agence de l'eau-redevance</i>	- 901,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Chap 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</i>	1 074,00 €	<i>Chap 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</i>	1 074,00 €
<i>c/2315 intallations matériel et outillage technique</i>	1 074,00 €	<i>c/10222 FCTVA</i>	1 074,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 074,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 074,00 €</b>

Présents : 10      Votants : 10+3P      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

Travaux d'extension des réseaux La Papillonnière – Le Beauchet : Mme le Maire informe le Conseil que ces travaux débiteront dans la semaine du 21 au 25 octobre 2024.

### 5. Acquisition d'une parcelle en vue de la création d'un parking :

Mme le Maire informe les conseillers que M. et Mme Bergounioux sont vendeurs d'un terrain situé avenue de la République cadastré section D n° 90 (283 m²).

Cette parcelle idéalement située en plein cœur de bourg pourrait permettre la création d'un nouveau parking.

Cette acquisition serait consentie au prix de 14 000 €, frais de notaire en sus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire :

- Accepte d'acquérir la parcelle D 90 pour un montant de 14 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire,
- Donne tout pouvoir au Maire ou son représentant en cas d'indisponibilité, pour concrétiser cette transaction et signer tout document nécessaire,
- Sollicite l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public comme prévu à l'article 1042 du CGI,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2024.

Présents : 10      Votants : 10+3P      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

## 6. Mise à disposition salle des fêtes :

Par courrier du 08 août dernier, Mme Fany Callu, sophrologue exerçant à l'Espace Raymond et Claude Bru demande à pouvoir utiliser la salle polyvalente un jeudi par mois de 20 heures à 21 heures afin de proposer au public des séances de sophrologie en groupe de 10 personnes.

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur cette mise à disposition et de déterminer le tarif à appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil est favorable à cette mise à disposition et fixe à 18 € (1 heure) l'utilisation de la salle des fêtes par cette praticienne.

<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10+3P</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 7. Informations et questions diverses :

**Cabinet médical :** Mme le Maire communique sur l'ouverture du cabinet médical : Mmes Betty Quentier et Aurélie Lambert, infirmières, y sont installées depuis le 1er septembre. M. Thibault Suchaud, ostéopathe les rejoindra début octobre ; les patients pourront réserver sur doctolib à compter du 23 septembre. Le docteur Puf, venu fin juin visiter la commune nous a confirmés son intention de rejoindre la structure médicale, il est actuellement en train de constituer son dossier qui devrait être étudié dans les prochaines semaines par le Conseil de l'Ordre des Médecins.

**Acquisition du champ situé face aux écoles :** Mme le Maire informe que l'acte définitif concernant cette cession a été signé en l'étude de Me Lambert, notaire à Val-au-Perche le 31 août dernier avec une servitude d'alimentation en eau potable au bénéfice de la propriété de M. Sofien Ben Brahim et Mme Bertille Hameau.

## 8. Tour de table :

M. Pfeuffer interroge sur les moyens utilisés par les agents communaux pour le **désherbage des trottoirs** sachant que les produits de traitement sont interdits d'usage pour les collectivités. Le Maire lui répond que les agents disposent d'une brosse de désherbage et de couteaux appropriés. Les actions sont manuelles et demandent du temps ce qui explique que cette année, compte tenu des fréquentes et nombreuses précipitations et des absences pour congé, les trottoirs ont pu paraître un peu moins bien entretenus. Elle rappelle toutefois que les riverains doivent entretenir le trottoir au droit de leur propriété ou location.

M Pfeuffer fait part de désagréments subis par l'arrivée massive le mardi 3 septembre de **gens du voyage** qui se sont installés aux abords et sur le terrain de foot. Il exprime le "ras le bol" de quelques riverains qui expriment des sentiments d'injustice, d'inéquité et de peur. Il demande quelles solutions pourraient être mises en place pour que de telles situations ne se renouvellent pas. Le Maire lui répond qu'à défaut de terrain aménagé pour l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes, la commune ne peut refuser leur installation pour une durée minimum de 48 heures. Le procureur de la République peut être saisi pour solliciter leur expulsion au-delà d'un certain délai mais à la condition de pouvoir démontrer le trouble manifestement illicite, le juge se livrant à un examen de proportionnalité entre le trouble posé à la personne publique et le respect du domicile et du droit des occupants de ne pas être privé d'abri. Il faudrait pouvoir démontrer la nécessité de libérer le terrain pour la préservation de l'ordre public, la réalisation d'un projet d'intérêt général, la salubrité des occupants ... Une réflexion sera menée en vue de trouver comment limiter le nombre de caravanes.

*La séance est levée à 20 h 30.*

*Vu pour être affiché le 13 septembre 2024.  
Conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales.  
Le Maire,*

*Danièle MARY*